

## Délibération n° 2020-03-013 du 26 mars 2020

### Approbation des principes de comptabilité analytique de France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-17,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 19 et le 26 mars 2020,

Décide :

#### Article 1

Le Conseil d'administration approuve les principes de comptabilité analytique de France compétences ci-annexés à la présente délibération.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER



# Principes de la comptabilité analytique de France compétences

En application du décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018, France compétences doit tenir une comptabilité analytique dont les principes de présentation sont fixés par le Conseil d'Administration.

La comptabilité analytique est un outil de gestion qui permet d'avoir une vision plus détaillée des données financières d'une entité.

Le budget de France compétences est décomposé en deux axes principaux :

- ✓ Budget Intervention
- ✓ Budget Fonctionnement/Investissement

## 1) Budget d'Intervention :

En application des textes susvisés, les axes analytiques relatifs à ce budget correspondent aux sections financières qui y sont définies.

Les taux appliqués à chacune de ces sections sont ceux qui sont votés annuellement lors du Conseil d'Administration de France compétences.

Sections financières	Taux	Montant
Formation des demandeurs d'emploi (Etat)		
Projets de transition professionnelle		
Conseil en évolution professionnelle		
Alternance		
→ <i>dont fonds de fonctionnement régions</i>		
→ <i>dont fonds d'investissements régions</i>		
→ <i>dont aide au permis de conduire</i>		
→ <i>dont péréquation inter-branches</i>		
Compte personnel de formation		

## 2) Budget de Fonctionnement et d'Investissement de l'établissement :

Les principes proposés pour l'application d'une comptabilité analytique est l'évaluation des moyens affectés (coût complet) aux missions de France compétences.

### Missions :

Les six missions identifiées pour France compétences sont les suivantes :

- ✓ Mission Financement et Répartition financière ;
- ✓ Mission Régulation et Contrôle ;
- ✓ Mission Certification professionnelle ;
- ✓ Mission Conseil en évolution professionnelle ;
- ✓ Mission Transitions professionnelles ;
- ✓ Mission Observation et Evaluation.

S'ajoute, à titre transitoire, une mission distincte de celles citées ci-dessus, relative à la gestion des soldes des annexes financières du FPSPP.

### Principes de répartition des charges :

Les charges directement rattachables à ces missions sont imputées à 100% à la mission concernée : investissements (et honoraires SI y afférents), masse salariale brute et charges sociales, taxe sur les salaires, formation, honoraires, personnel intérimaire, frais de restauration et de déplacements.

Les charges non directement imputables à une mission (charges immobilières et fonctions supports) sont réparties de la manière suivante :

- ✓ Certaines charges ne sont pas liées aux effectifs (par exemple : appui juridique, communication...). Ces charges sont réparties de manière égale entre les six missions identifiées supra (hors mission Soldes FPSPP), au 1/6<sup>ème</sup> ;
- ✓ Certaines charges sont proportionnées aux effectifs (charges immobilières et taxes foncières, masse salariale des fonctions RH et services généraux, provision pour indemnités de fin de carrière, petites fournitures). En conséquence, ces charges sont réparties entre les directions en fonction des effectifs de chacune d'entre elles. Ensuite : soit elles sont imputées à 100% à une mission, pour les directions directement rattachables à une mission ; soit elles sont imputées de manière égale entre les six missions (hors mission Soldes FPSPP), pour les directions supports (règle du 1/6<sup>ème</sup>).

La mission de la gestion du solde FPSPP sera uniquement imputée de toutes les charges directes y afférentes.

Budget FONCTIONNEMENT				
Missions	Personnel	Fonctionnement	Investissements	Coût total de Mission
Mission Observation et Evaluation				
Mission Financement et Répartition financière				
Mission Régulation et Contrôle				
Mission Certification professionnelle				
Mission CEP				
Mission Transitions professionnelles				
Mission solde FPSPP				
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-